COMMUNE D'ALLE
CANTON DU JURA

Secrétariat communal
Place de la Gare 1 - CP 59
2942 Alle

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-01029-O

Requérant(s)	Aventis Sàrl, Pré Tavanne 3, 2900 Porrentruy
Auteur du projet	DB Planification Sàrl, Au Voyeboeuf 17, 2900 Porrentruy
Description du projet	Changement d'affectation, transformation, rénovation et agrandissement (rez et 1er) du bâtiment n° 3 pour aménagement de surfaces locatives de bureaux et un tea-room
Cadastre(s), parcelle(s)	Alle, 270
Lieu-dit, adresse	Rue de l'Eglise 3, 2942 Alle
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art. CA16 ch. 3 RCC - forme toiture, Art. CA16 ch. 4 RCC - ouverture en toiture
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	13.11.2026
Échéance de la publication	14.12.2026

Ouvrage

Dimensions : longueur 15m57, largeur 15m47, hauteur 5m85, hauteur totale 10m51.
Genre de construction : matériaux : Façades : Crépi idem existant, bardage bois, teinte : brune. Toiture : Tuiles terre cuite, teinte : brune.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Alle, le 9 novembre 2026
Conseil communal.